



INSTRUCTION

N° 03-062-V1 du 4 décembre 2003

NOR : BUD R 03 00062 J

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

APPLICATION NOMINOË : RÉFÉRENTIEL DES STRUCTURES DU TRÉSOR PUBLIC

ANALYSE

Constitution du fichier "NOM-NOMEN" fichier informatisé des structures du Trésor public.

Date d'application : 05/12/2003

MOTS-CLÉS

SERVICES DÉCONCENTRÉS DU TRÉSOR ;
ORGANISATION ; POSTE COMPTABLE ; NOMENCLATURE ; INFORMATIQUE

DOCUMENTS À ANNOTER

Instruction n°92-048-V1-V9 du 17 avril 1992

DOCUMENTS À ABROGER

Instruction n°97-096-V1 du 21 août 1997

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACT	RGP	PGT	TPGR	TPG	TGAP	TGCST	TGE	ENT	SR	DOM	TOM	RF
T												

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

1^{ère} Sous-direction - Bureau 1A

3^{ème} Sous-direction - Bureau 3D

7^{ème} Sous-direction - Bureau 7C

SOMMAIRE

1. DESCRIPTION DU RÉFÉRENTIEL	3
1.1. Les structures constituant le référentiel.....	3
1.2. Les données gérées par nominoë	3
1.2.1. La version 1-0.....	3
1.2.2. Les contrôles des données bancaires à réaliser lors du déploiement de l'application.....	5
1.2.3. Les autres versions.....	5
2. LES ACCÈS À L'APPLICATION	5
2.1. Les mises à jour	5
2.1.1. Le gestionnaire central.....	5
2.1.2. Le gestionnaire secondaire de la Direction générale	5
2.1.3. Les gestionnaires secondaires locaux	6
2.2. Les consultations/extractions	6
2.3. La gestion des accès.....	6
3. LES PROCÉDURES DE MISE À JOUR ET DE CONSULTATION.	6

ANNEXE

ANNEXE : Demande de données bancaires à adresser au gestionnaire secondaire central.	7
---	---

PRÉSENTATION DE L'APPLICATION NOMINOË

L'actuelle application PSAN (Programme Service Application Nomenclature) est une application essentielle pour le fonctionnement quotidien du réseau. Elle recense les structures du Trésor public et produit un fichier PSN-NOMEN utilisé par la plupart des applications informatiques télégérées. Ce fichier est aussi fourni à certains partenaires (CDC, CRCA, Crédit foncier, ...). Aujourd'hui cette application ne répond plus aux besoins pour prendre en compte l'évolution du réseau mais également pour intégrer l'évolution des applications informatiques.

De nature transversale, NOMINOË constitue le référentiel des structures qui sont sous l'autorité de la Direction générale de la comptabilité publique (DGCP) et offre une base nationale, complète et fiable des structures de tous les réseaux du Trésor Public.

Cette application gère des informations stables liées aux structures et mises à jour en temps réel. Elle en conserve également l'historique.

De type « Web », NOMINOË est accessible depuis la station de travail de l'utilisateur au travers du navigateur Intranet Explorer.

Les principales caractéristiques des structures seront consultables par tous sur l'Intranet Magellan. Elles seront aussi disponibles, pour nos partenaires externes (CDC, SNCF, ...) ainsi que pour le grand public, sur le site Internet du MINEFI (www.minefi.gouv.fr).

L'enjeu de NOMINOË est de mettre à la disposition de l'administration centrale et de l'ensemble des services déconcentrés du Trésor public un système informatisé intégré pour la gestion des structures. Cette application n'est pas seulement une nomenclature; elle permet de retracer l'évolution des structures du réseau du Trésor public. Ce référentiel aura, à terme, la capacité de répondre à l'ensemble des besoins des applications informatiques de la DGCP. Il s'interfacera également avec l'application TOPAD2 de la DGI, référentiel des compétences "topo-administratives" des structures fiscales, pour COPERNIC.

La présente instruction concerne la version 1-0 de NOMINOË.

1. DESCRIPTION DU RÉFÉRENTIEL

1.1. LES STRUCTURES CONSTITUANT LE RÉFÉRENTIEL

Sont recensés dans cette version :

- tous les postes comptables (centralisateurs et non centralisateurs) des départements de métropole et d'outre-mer,
- les postes comptables implantés dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger,
- les postes à attributions spéciales et agences comptables des services de l'Etat,
- les services de la redevance et de l'audiovisuel,
- les écoles de formation.

1.2. LES DONNÉES GÉRÉES PAR NOMINOË

1.2.1. La version 1-0

Elle a pour objet de reprendre l'ensemble des éléments contenus dans le fichier actuel PSN-NOMEN complété par de nouvelles informations (par exemple : gestion d'un historique, gestion des anticipations, pôles d'activité, etc...) et de fournir un nouveau fichier dénommé NOM-NOMEN.

Elle sera déployée à compter du 5 décembre 2003.

Les informations gérées dans cette version sont les suivantes :

- numéro codique d'identification,
- dénomination,
- libellé du poste,
- désignation complémentaire du poste ou de l'annexe lorsque celle-ci a une adresse propre,
- adresse du poste,
- numéro de télécopie,
- coordonnées de la Poste, bureau distributeur,
- pôles d'activité des trésoreries générales,
- attributions complémentaires des trésoreries générales (en particulier TG de région),
- pôles d'activité des recettes des finances,
- fonctions des postes non centralisateur,
 - le code A pour le recouvrement des amendes,
 - le code B pour le recouvrement de la contribution sur les revenus de location,
 - le code CI pour la gestion comptable d'établissements publics de coopération intercommunale,
 - le code D pour les paieries départementales,
 - le code DO pour la gestion des opérations de douane,
 - le code G pour la gestion comptable d'associations syndicales,
 - le code H pour la gestion comptable d'établissements hospitaliers,
 - le code I pour le recouvrement de l'impôt,
 - le code M pour la gestion comptable des communes, et d'établissements publics intercommunaux,
 - le code MS pour la gestion comptable d'établissements publics sociaux et médicaux sociaux,
 - le code O pour la gestion d'offices HLM ou OPAC,
 - le code R pour les paieries régionales,
 - le code S pour le recouvrement de l'impôt société,
 - le code U pour le recouvrement de la taxe d'urbanisme.
- numéro de téléphone,
- numéro SIRET,
- heures d'ouverture et jours de fermeture,
- codes flux et numéros de comptes Banque de France,
- numéros de téléphone des services,
- code région, code département et n° INSEE de la commune de résidence,
- catégorie du poste,
- code indemnité de responsabilité,
- postes "indiciés",
- logement de fonction,
- modes de gestion des structures (gestion courante, gestion conjointe, fusion comptable, etc...),
- suivi des reclassements (individuel et général),
- réorganisation (exemple : transfert du recouvrement d'un poste à un autre),
- transformation (exemple : trésorerie municipale transformée en recette des finances fonctionnelle),
- recodification,
- gestion des anticipations,
- gestion d'un historique.

1.2.2. Les contrôles des données bancaires à réaliser lors du déploiement de l'application

Il appartient aux services « comptabilité » de vérifier dans les semaines qui suivent le déploiement de l'application et au plus tard à la fin janvier 2004, l'"exhaustivité" et l'exactitude des données bancaires.

Si des erreurs ou des manquants apparaissent, vous procéderez de la manière suivante :

- vous modifierez (création et/ou suppression) les RIB classiques Banque de France, les RIB IEDOM et les RIB IEOM, ainsi que les IBAN, décelés en différence ;
- vous transmettez, au moyen du formulaire présenté en annexe, les modifications à apporter pour ce qui concerne les RIB automatisés et les codes établissements et guichets des structures teneuses de comptes de dépôts de fonds au Trésor, au gestionnaire secondaire central qui se chargera de mettre à jour le référentiel.

Ces opérations doivent être achevées au plus tard fin janvier 2004.

1.2.3. Les autres versions

Elles seront déployées en plusieurs étapes successives (les fonctionnalités nouvelles seront mises à disposition des utilisateurs au fur et à mesure de leur développement) :

Ainsi les prochaines versions de NOMINOË intégreront en particulier, la gestion automatisée des BALF, elles offriront à l'ensemble des agents une consultation sur intranet, et aux usagers extérieurs la possibilité de consulter nos services sur Internet, par ailleurs une interface avec la nouvelle application TOPAD2 de la DGI sera mise en place.

2. LES ACCÈS À L'APPLICATION

L'ensemble des services a vocation à accéder à l'application (pour mise à jour ou en consultation/extraction)

2.1. LES MISES À JOUR

Elles relèvent des services dits "Gestionnaires".

2.1.1. Le gestionnaire central

Il s'agit du bureau 1A de la Direction générale. Celui-ci procède aux créations et à l'ensemble des opérations non initiées par les gestionnaires secondaires. Le gestionnaire central est seul compétent pour créer ou supprimer un poste dans le référentiel ou pour attribuer un numéro codique.

Les opérations "gestionnaire central" sont classées autour de 4 thèmes :

- les éléments d'identification,
- les éléments de rémunération,
- les fonctions (codes fonctions, attributions TG, pôles d'activité TG/RF),
- l'implantation géographique.

2.1.2. Le gestionnaire secondaire de la Direction générale

Il s'agit du bureau 7C compétent pour intervenir sur les coordonnées Banque de France, IEDOM ou IEOM, ainsi que sur les codes établissements et guichets des structures teneuses de comptes de dépôts de fonds au Trésor.

2.1.3. Les gestionnaires secondaires locaux

Il s'agit des services "matériel/logistique" et "comptabilité" des trésoreries générales.

Pour les services "matériel/logistique" les données créées ou modifiables sont regroupées autour de différents thèmes :

- le logement de fonction,
- les coordonnées géographiques,
- les horaires d'ouverture/jours de fermeture,
- les fusions comptables,
- les codes applications.

Pour les services "comptabilité" les données créées ou modifiables sont les RIB classiques Banque de France, les RIB IEDOM et IEOM et les IBAN correspondants.

Pour les autres données bancaires (RIB automatisés Banque de France et codes établissements et guichets pour les structures teneuses de comptes de dépôts de fonds au Trésor), les services adresseront par télécopie ou par courriel, les demandes de modifications (formulaire en annexe) en fonction des besoins au gestionnaire secondaire de la direction générale qui se chargera de la mise à jour du référentiel.

2.2. LES CONSULTATIONS/EXTRACTIONS

Elles seront ouvertes à l'ensemble des services (un accès par poste ou service).

S'agissant particulièrement des extractions de données bancaires, elles seront intégrées dans l'une des prochaines versions de l'application.

2.3. LA GESTION DES ACCÈS

Elle s'effectuera dans le cadre de l'application APTERA.

L'administrateur central habilitera les trésoriers-payeurs généraux (en pratique TPG et fondés de pouvoir) qui à leur tour délivreront les habilitations nécessaires.

3. LES PROCÉDURES DE MISE À JOUR ET DE CONSULTATION.

Elles font l'objet de guides spécifiques :

- Guide utilisateur "Gestionnaire central"
- Guide utilisateur "Gestionnaire secondaire "Matériel"
- Guide utilisateur "Gestionnaire secondaire "Comptabilité"
- Guide utilisateur "Consultation - Extraction"

disponibles sur Magellan rubrique "Les téléchargements"

Toutes difficultés d'application de la présente instruction seront signalées à la Direction générale sous le double timbre des bureaux 1A et 3D ou 7C pour la partie consacrée aux données bancaires.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique

LE CHEF DE SERVICE

DOMINIQUE LAMIOT

Directeur de la publication :
Jean BASSERES

Impression : Imprimerie Nationale
27, rue de la Convention - 75732 PARIS CEDEX

ISSN : 0984 9114